

## Résultats de recherche d'accidents sur [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

*La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :*

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : [srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr)

Liste de(s) critère(s) de la recherche


**N°44253 - 28/08/2013 - FRANCE - 86 - INGRANDES**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare vers 20 h sur un stock de 60 véhicules hors d'usage (VHU) non dépollués, soit 54 t, dans un centre de récupération des déchets métalliques. Une importante colonne de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres et des explosions sont entendues. Les pompiers font la part du feu avec 2 grues et maîtrisent l'incendie vers 23h15 avec 6 lances dont 1 sur échelle. Le feu est éteint vers 6 h. Les eaux d'extinction sont contenues dans une rétention. Le séparateur d'hydrocarbures et la dalle béton sont nettoyés et les carcasses brûlées sont évacuées vers un broyeur agréé. Le feu aurait pris sur un VHU venant d'arriver sur le site. L'activité reprend le lendemain. Afin d'éviter ce type d'évènement, l'exploitant décide d'ôter les batteries des VHU dès leur arrivée et aménage la zone de réception des VHU pour gérer les arrivées simultanées de véhicules et limiter la propagation en cas de départ de feu sur l'un d'entre eux.


**N°43973 - 03/03/2013 - FRANCE - 28 - CRUCEY-VILLAGES**  
*E38.12 - Collecte des déchets dangereux*  
 Dans un centre de récupération de déchets, un feu se déclare vers 4h15 dans un conteneur de batteries au plomb usagées stocké dans une alvéole dédiée et formant rétention. L'alarme incendie se déclenche : l'entreprise de télésurveillance, ne repérant aucune anomalie sur les caméras, informe l'astreinte du centre de déchets et envoie un vigile sur place. Ce dernier entend des crépitements et prévient les secours à 5h05. Les pompiers, arrivés à 5h25, constatent que les flammes se sont propagées à un 2ème conteneur. Ils éteignent l'incendie vers 6 h ; les 2 contenants sont sortis du bâtiment et placés sur rétention.  
 Le 15/03, l'exploitant envoie le conteneur à l'origine du départ de feu (1,294 t) ainsi que le matériel absorbant ayant récupéré les eaux d'extinction (0,345 t) vers un centre de traitement des déchets dangereux ; il informe l'inspection des IC. La bonne conception des installations (isolation des déchets dans une alvéole spécifique en rétention étanche), la détection précoce ainsi que la bonne connaissance des lieux par les secours grâce à 2 visites quelques mois plus tôt ont permis d'empêcher la propagation du feu.  
 Le départ de feu trouve son origine dans l'auto-inflammation de la paroi du 1er conteneur à cause de la surchauffe provoquée par le contact des cosses des batteries stockées, la présence de câbles restés branchés sur ces batteries ayant augmenté le risque de mise en contact des cosses. L'exploitant impose à ses clients le démontage des câbles de batteries avant de les stocker dans les conteneurs mis à leur disposition.


**N°42612 - 08/08/2012 - FRANCE - 64 - SEVIGNACQ**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Par un jour de forte chaleur (30° C) dans un centre de tri de déchets ménagers, un employé alimentant vers 17h20 la chaîne de tri sélectif avec un engin télescopique note un échauffement anormal du moteur. Ouvrant le capot moteur de l'engin, il aperçoit des flammes au-dessus du filtre à air, donne l'alerte par radio et va chercher un extincteur. Entre temps la batterie explose et projette le capot moteur à 6 m de haut, ainsi que des morceaux de plastique enflammés qui provoquent l'allumage d'un tas de 7 t de papiers. La combustion des plastiques du moteur génère une fumée noire qui envahit le bâtiment. Les 16 employés évacuent ce dernier ; 4 d'entre eux forment un groupe d'intervention pour éteindre le feu de moteur avec des extincteurs et l'incendie du tas de papier avec une lance alimentée par un RIA. L'incendie est maîtrisé à l'arrivée des pompiers externes vers 17h40. Ces derniers se contentent d'arroser préventivement le tas de papier avant de l'évacuer dans une benne extérieure, puis quittent le site à 19 h. La chaîne de tri redémarre à 19h30 grâce à un autre engin télescopique également utilisé pour remorquer l'engin sinistré hors du bâtiment. Les eaux d'extinction ont été absorbées par le papier et le contenu de la benne est éliminé en centre agréé.  
 L'engin est expertisé. Selon le concessionnaire un court-circuit du boîtier électrique de commande serait à l'origine d'étincelles ayant enflammé le filtre à air puis le moteur. L'engin impliqué était utilisé en continu de 6 h à 20 h avec seulement 20 min d'arrêt en milieu de journée. Sa procédure de maintenance de 1er niveau faite le matin (soufflage du filtre à air moteur, contrôle des niveaux et enlèvement des papiers présents dans le moteur) sera aussi appliquée lors du changement d'équipe à 13 h. Lors de l'arrêt du centre à 19h50, tous les engins devront être garés hors du bâtiment.


**N°41777 - 15/02/2012 - FRANCE - 14 - ROCQUANCOURT**  
*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*  
 Vers 12 h, un camion, transportant un conteneur de 7,8 t d'enveloppes de batteries électriques usagées, déclenche à plusieurs reprises le portique de radiodétection d'une société de recyclage et de traitement de déchets dangereux. Le chauffeur n'est pas contaminé. Débarqué dans le port du havre, le conteneur vient d'Israël et aurait pu séjourner au Japon. Les pompiers interviennent avec 2 engins et une équipe spécialisée (CMIR). Le poids-lourd est isolé à 150 m de l'entrée par un périmètre de sécurité de 100 m. La circulation de la route nationale voisine est coupée pendant 30 minutes. Au contact, la dose émise est de 0,5 µSv ; à 1 m elle est de 0,14 µSv. Le bruit de fond pour cette mesure est de 0,15 µSv (inférieure à la limite réglementaire). L'activité mesurée est de 20 689 Bq pour un bruit de fond de 10 500 Bq. Devant l'absence de danger, les pompiers quittent les lieux à 13h50.


**N°40883 - 01/09/2011 - FRANCE - 62 - MAZINGARBE**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Un feu se déclare à 14 h dans la zone de stockage de carcasses (VHU) et de ferraille (cuivre, câbles électriques et batteries usagées) d'une casse automobile. Une importante fumée noire est émise. Près de 40 pompiers de 6 casernes déploient 6 lances à eau pour attaquer les flammes et protéger un bâtiment. Le manque d'eau (première borne incendie située à 200 m du site) complique les opérations d'extinction. La circulation sur la RD 43 est coupée quelques heures. Une explosion survenue lors de la manipulation d'une carcasse de voiture serait à l'origine de l'incendie sur la zone. Un incendie s'était déclaré en 2008 dans cette société (ARIA 35640).



**N°40807 - 04/08/2011 - FRANCE - 52 - CHARMES-LA-GRANDE**

**E38.32 - Récupération de déchets triés**

A la suite du déversement par un ferrailleur de l'acide d'une batterie dans un réseau d'eau pluviale se jetant dans le BLAISERON, de nombreux poissons meurent sur 800 m. Les pompiers installent un barrage au niveau de la buse se déversant dans le cours d'eau. L'ONEMA effectue des prélèvements, un élu et la gendarmerie se rendent sur place. Une société privée pompe le produit au niveau du barrage et nettoie la buse dans l'après-midi. Les autorités demandent aux agriculteurs de ne pas abreuver leurs bêtes avec l'eau du BLAISERON.



**N°40673 - 31/07/2011 - FRANCE - 33 - SAINT-JEAN-D'ILLAC**

**E38.32 - Récupération de déchets triés**

Un feu se déclare vers 22h20 dans une cellule de 600 m<sup>2</sup> contenant des déchets industriels dangereux composés de 20 t de pâtes chlorés, 6 t de produits chimiques, 1 t d'eau souillée, 18 palettes de produits chimiques d'un laboratoire, 3 t de révélateur, des piles, des batteries et du matériel pollué, dans un centre de valorisation de 1 800 m<sup>2</sup>. Vu le caractère inflammable des déchets, les pompiers mobilisent 45 hommes, 4 fourgons et un véhicule de détection des risques chimiques pendant que la gendarmerie interdit les accès au site. Les pompiers protègent 2 autres cellules du bâtiment et éteignent l'incendie vers 1 h avec 5 lances dont 2 sur échelle ; ils surveillent les lieux jusqu'au soir. Les réseaux d'eaux du site sont isolés afin de récupérer les eaux d'extinction polluées. La cellule de 600 m<sup>2</sup> est détruite, ainsi que le poids-lourd et le chariot élévateur qu'elle abritait. Il n'y a pas de mesure de chômage technique. Un élu s'est rendu sur place. La gendarmerie privilégie l'hypothèse accidentelle. Deux bâtiments abritant la zone de transit des déchets dangereux (filtres à huiles, huiles usagés) ainsi que 3 camions avaient déjà été détruits par un incendie en mai 2010 sans que la gendarmerie n'en détermine la cause (ARIA 38143).



**N°40632 - 09/07/2011 - FRANCE - 14 - ROCQUANCOURT**

**E38.32 - Récupération de déchets triés**

Une batterie prend feu vers 10 h, dans un transformateur alimentant une entreprise de récupération de déchets triés. Les secours éteignent l'incendie à l'aide d'un extincteur. La coupure d'énergie dans le secteur du sinistre entraîne du chômage technique pour 40 employés sur 180 pendant 2,5 jours.



**N°40306 - 18/05/2011 - FRANCE - 01 - SAINT-VULBAS**

**E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux**

A 15h40, un opérateur charge des seaux contenant des batteries au lithium usagées dans le monte-charge d'un four rotatif d'une usine d'incinération de déchets dangereux quand un des seaux dégage une forte fumée puis s'enflamme. Il saisit un extincteur à poudre pour arroser le seau mais n'arrive pas à l'éteindre. Il alerte sa hiérarchie qui déclenche le POI à 15h50. L'équipe de secours interne intervient à 15h55 et les services de secours, alertés à 16h, arrivent sur site à 16h30 avec 20 pompiers, 2 fourgons grande puissance et 1 cellule mobile d'intervention chimique (CMIC). Le feu est maîtrisé à 16h55. Un stock de poudre d'extinction spécifique pour le lithium, envoyé depuis Lyon, est répandu sur la zone sinistrée à 18 h. Les pompiers quittent les lieux à 19h30 après nettoyage de la zone et levée du POI. L'exploitant informe l'inspection des installations classées et les riverains vers 16h45.

Le four n'étant pas endommagé, l'exploitant envisage d'y éliminer le reste du stock des batteries au lithium, à un faible débit et sous protection préventive de poudre. D'après l'inspection des installations classées, une réaction entre les piles au lithium et d'autres déchets serait à l'origine de l'incendie. Le chargement de 1,820 t de batteries usagées est arrivé sur le site le matin à 8h20. L'incinération devait avoir lieu à 8h45 mais, le four étant indisponible, le traitement a été reporté à la prise de poste de l'après-midi.



**N°39434 - 11/12/2010 - FRANCE - 28 - LUCE**

**E38.31 - Démantèlement d'épaves**

Dans la soirée, un feu se déclare dans une casse automobile de plus de 1 000 m<sup>2</sup>. Des véhicules sont empilés sur 3 niveaux et le bâtiment est adossé à un autre contenant des pneus ainsi qu'au parking d'une société de bus. Les pompiers déploient 4 lances à eau et 2 lances à mousse pour éteindre l'incendie. Les services du gaz et de l'électricité ainsi qu'un élu et la communauté d'agglomération se rendent sur place. Le réseau d'eau pluviale est surveillé et un captage d'eau est arrêté par précaution. Un employé est incommodé par les fumées et 60 véhicules sont brûlés. La cause de l'incendie n'est pas connue. Selon la presse, l'entreprise avait porté plainte en octobre à la suite de vols de moteurs, de boîtes de vitesse, de pots d'échappement et de batteries.



**N°38577 - 06/07/2010 - FRANCE - 82 - MONTAUBAN**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans un établissement spécialisé dans la récupération de ferrailles, un employé détecte un feu couvant alors qu'il enlève un tas de véhicules concassés (VHU) avec une grue à 17h45 ; alimenté par l'oxygène de l'air, le feu s'intensifie rapidement. Les employés alertent les pompiers et attaquent l'incendie avec des extincteurs à eau et à mousse. Malgré leur intervention, le feu se propage à un stock de 1 600 m<sup>3</sup> (soit 100 à 150 t) de VHU conditionnés en cubes prêts pour être expédiés vers un broyeur en Espagne. Le sinistre génère une abondante fumée noire visible à 30 km et qui est poussée par le vent vers des habitations et des vergers.

Les pompiers déploient 6 lances. Les poteaux incendies à proximité du site ayant un débit trop faible, il est décidé de couper l'eau pour les riverains. La circulation routière est interrompue afin de faciliter le déroulement des lances. Lors de l'intervention, 1 pompier chute et se fracture le poignet ; il est évacué vers l'hôpital de Montauban. Le feu est éteint vers minuit, 400 m<sup>3</sup> d'eau ont été utilisés. Une partie des eaux d'extinction est récupérée dans les séparateurs d'hydrocarbures du site mais le reste s'est écoulé dans un fossé. En outre, quelques arbres ont brûlé en bordure du site.

Les eaux polluées du fossé sont pompées et traitées par une entreprise spécialisée et les eaux d'extinction retenues par la fermeture manuelle des vannes des débourbeurs du site sont analysées. L'exploitant remettra en état le fossé (curage / nettoyage).

L'inspection des IC se rend sur place le lendemain. Elle demande à l'exploitant de revoir ses capacités d'eau disponible en cas d'incendie (volume d'eau suffisant à prévoir sur le site en lien avec les services de secours), de laisser un espace entre les différents stockage et les limites de la propriété pour limiter les risques de propagation et faciliter l'intervention des pompiers et de respecter la hauteur maximale de stockage prévue dans l'arrêté préfectoral. L'exploitant étudiera le dimensionnement d'une rétention des eaux d'extinction.

L'origine du sinistre n'est pas identifiée. Il pourrait s'agir d'un échauffement de la matière stockée à cause de la chaleur ou d'un court-circuit causé par une batterie restante.



**N°38065 - 03/04/2010 - FRANCE - 59 - ESCAUDOEUVRES**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare vers 20h20 sur un stock de batteries en attente de recyclage dans un centre de tri de déchets. Les pompiers étalent le stock avec une pelleuse et éteignent l'incendie avec 2 lances. Ils quittent les lieux vers 23h40.



**N°38020 - 24/03/2010 - FRANCE - 59 - ANICHE**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un feu se déclare vers 10h30 sur un stock de véhicules dépollués (VHU) dans une casse automobile de 2 ha. Un épais panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers éteignent l'incendie vers 15h45 avec 3 lances à débit variable dont 1 d'eau dopée ; 30 véhicules sont brûlés. Selon l'exploitant, un acte criminel serait à l'origine du sinistre, les véhicules "dépollués" (fluides et batteries retirés) ne présentant plus de risque incendie. Une enquête judiciaire est effectuée. Un précédent incendie s'était produit 2 ans auparavant.



**N°36624 - 26/07/2009 - FRANCE - 86 - INGRANDES**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare vers 18h30 dans un centre de tri de déchets non dangereux dans un stock extérieur de déchets non triés. Les secours utilisent 4 lances à débit variable dont 1 sur échelle pour éteindre l'incendie et protéger un stock de batteries. Le feu est circonscrit et le déblayage débute vers 19h30 à l'aide d'engins de l'exploitant. Les eaux d'extinction n'étant pas contenues et se déversant dans la VIENNE par un ru, les secours demandent l'obtention du réseau pluvial du site et informent la station de captage d'eau potable. Le déblayage dure toute la nuit et l'extinction totale de l'incendie est prévue pour la journée du 27/07. Un pompier est incommodé au cours des opérations. La cause de l'incendie pourrait être une fermentation de déchets.



**N°33292 - 27/07/2007 - FRANCE - 01 - CHATILLON-LA-PALUD**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Dans une entreprise de récupération et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), un feu se déclare vers 16 h sur une voiture en cours de dépollution dans un local jouxtant un bâtiment à usage de bureau et de stockage de pièces détachées et de pneumatiques. Un employé venait de percer le réservoir en plastique de carburant avec une perceuse pneumatique et s'était éloigné pour chercher un bidon supplémentaire lorsque l'essence s'est enflammée pour une raison indéterminée. Malgré son intervention et celle du gérant du site avec plusieurs extincteurs, l'incendie se propage et embrase le bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup>. La circulation routière sur la RD 904 est interrompue dans les deux sens. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 2 h avec 3 lances à débit variable de 500 l/min. Deux employés, l'un en état de choc, l'autre légèrement brûlé, et un pompier intoxiqué par les fumées sont conduits à l'hôpital ; un second pompier est soigné sur place. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site par la fermeture de la vanne d'obturation du réseau d'eaux pluviales. Les stockages de fluides (essence, huile, liquide de refroidissement) et les bacs de batteries ont été préservés des flammes. Aucune pollution du sol et des eaux n'est constatée. Les secours mettent en place une surveillance des lieux durant la nuit ; leur intervention s'achève le lendemain matin vers 9 h. L'exploitant recherche des solutions permettant de réduire les risques durant la dépollution des VHU, notamment lors de la vidange du carburant. Les 7 salariés de l'établissement sont en chômage technique.



**N°32998 - 13/05/2007 - FRANCE - 89 - VILLENEUVE-LA-GUYARD**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans une déchetterie intercommunale, un feu se déclare vers 1 h sur différentes bennes de stockage contenant majoritairement des pneumatiques et sur un tas mitoyen de pneus. L'incendie se propage à différents bennes contenant des matériaux de classe A. Les pompiers mettent en place 2 lances pour abaisser l'important flux thermique et éviter toute propagation à un local voisin en ossature bois de 10 m<sup>2</sup> abritant peintures, solvants et batteries. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de plusieurs lances à mousse après 1h30 d'intervention.



**N°31990 - 18/07/2006 - FRANCE - 45 - MONTARGIS**

**E38.31 - Démantèlement d'épaves**

Dans un centre de tri/transit de déchets, un feu se déclare vers 11h 30 sur une aire bétonnée non couverte de stockage (1 500 m<sup>2</sup>) de DIB/cartons. Un employé aperçoit des fumées émises à partir du stock de DIB. Pendant que les secours arrivent sur site vers 12h05, le personnel enlève le maximum de matériel de la zone concernée (bennes, camions, grues...). A 14h, 300 m<sup>2</sup> de bâtiment sont la proie des flammes et 500 m<sup>2</sup> de bureaux sont menacés. Le feu violent menace de se propager à d'autres bâtiments stockant 3 000 l de fioul, 2 000 l d'huile de moteur, 2 000 l d'huile hydraulique et un important stock de batteries. A 15h50, l'incendie est circonscrit et les mesures atmosphériques sur site sont de 6 ppm en ammoniac et 1,3 ppm en chlore. Le risque de propagation du feu est important en raison de l'implantation du site en milieu forestier et de la présence d'un vent tournant. Vers minuit, un brouillard accompagné d'une odeur âcre plane sur Montargis : les relevés atmosphériques effectués suite à de nombreux appels téléphoniques indiquent une concentration en ammoniac non significative comprise entre 3 et 6 ppm. La durée totale d'intervention des secours est de 60 h. La réserve incendie de 400 m<sup>3</sup> s'avère insuffisante et doit être rechargée à partir d'un poteau incendie situé à 1,5 km du site. Les 180 t de déchets sont calcinées. Malgré les dispositions prises, d'importants dégâts matériels sont à déplorer (0,53 M.euro). Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin d'orage, les pompes de relevage étant arrêtées.



**N°31810 - 27/05/2006 - FRANCE - 93 - STAINS**

**E38.31 - Démantèlement d'épaves**

Un feu se déclare vers 8 h dans une entreprise de recyclage de batteries de 1 500 m<sup>2</sup>. Les pompiers éteignent l'incendie avec 12 lances à débit variable.



**N°30630 - 14/09/2005 - FRANCE - 34 - BEZIERS**

**E38.12 - Collecte des déchets dangereux**

Vers 22 h, un feu se déclare dans un centre de transit de déchets industriels. Les pompiers, alertés par la police, maîtrisent le sinistre en moins de 30 min. Les conséquences relevées sont faibles : sous l'action d'un faible vent de nord-ouest, les fumées se sont dispersées vers des zones inhabitées, les eaux d'extinctions sont restées confinées sur la zone en rétention. Les déchets concernés par l'incendie sont des emballages en plastique vides mais souillés, des bombes aérosols à l'origine de plusieurs explosions... Par ailleurs, d'autres déchets industriels comme des néons, du bromure d'éthidium, des produits phytosanitaires, des batteries automobiles ou des déchets biologiques à incinérer étaient présents sur le site. Un acte de malveillance serait à l'origine du sinistre : le portail de l'établissement a été forcé et 3 départs de feu ont été localisés. Pour diminuer la probabilité de renouvellement de ce type d'événement, l'exploitant envisage de mettre en place un dispositif de gardiennage.



**N°25033 - 13/07/2003 - FRANCE - 49 - JUIGNE-SUR-LOIRE**

**E38.32 - Récupération de déchets triés**

Dans un centre de transit de déchets industriels spéciaux (DIS), un feu se déclare un dimanche dans un bâtiment de 480 m<sup>2</sup> abritant plus de 40 t de déchets : produits de laboratoires, tubes néon, pots de peinture vides, bidons et fûts de solvants, conteneurs d'acides, batteries, produits phytosanitaires, filtre à huile, boues de phosphatation, poudres avec des sels de plomb... Des riverains préviennent le technicien de permanence qui alerte les secours. Le sinistre est maîtrisé après 6 h d'intervention. Le bâtiment s'est effondré, le stock de déchets dangereux est détruit, ainsi que les véhicules et matériels d'exploitation qu'il abritait. Un ensemble routier garé en façade extérieure est endommagé, mais sa citerne de liquides inflammables n'est pas impactée. Les conséquences sur l'environnement sont faibles ; les eaux d'extinction contenues dans le bâtiment en rétention seront éliminées dans une filière adaptée après analyse. Les mesures de pollution atmosphérique effectuées sur site n'ont pas mis en évidence des concentrations importantes de produits susceptibles d'entraîner des risques pour le public ; les habitants de 300 foyers environnants se sont confinés néanmoins à titre préventif. La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer les causes du sinistre. Un acte de malveillance serait écarté et les installations électriques auraient fait l'objet d'un contrôle récent. Le bâtiment disposait de cellules spécialisées pour isoler les produits incompatibles et la procédure de séparation des produits aurait été respectée. L'accident s'est produit en période de canicule et à la fin d'un week-end. La ventilation du bâtiment était très limitée et en cette période chômée, aucun mouvement de produit n'a permis le renouvellement de son atmosphère. Aussi, la température dans ce bâtiment non protégé thermiquement a pu s'élever de manière importante et favoriser le développement du sinistre. L'origine de l'ignition reste inconnue. La reconstruction du bâtiment devra permettre d'améliorer les dispositifs de prévention et de protection : parois extérieures en bardage double-peau avec isolation thermique, ventilation mécanique asservie à la température intérieure, détection incendie et dispositif d'extinction automatique, conception de l'installation électrique tenant compte de la zone de stockage des déchets dangereux...



**N°23782 - 30/12/2002 - FRANCE - 34 - NC**

**E38.31 - Démantèlement d'épaves**

Un véhicule prend subitement feu lors de la presse d'épaves destinées à être évacuées. L'incendie se propage à la vingtaine de véhicules stockée en attente, mais se limite à la zone de presse équipée d'un sol étanche. L'outil de production (presse) n'a pas été touché. Les 2 employés présents utilisent des extincteurs mais ne parviennent pas à éteindre le feu. Les services de secours arrivent 10 min après l'alerte. L'origine de l'incendie serait liée à la manutention des carcasses de véhicules qui peut engendrer des étincelles provoquées par le contact entre le grappin de la grue de manutention et la carcasse métallique et enflammer les parties combustibles des véhicules (sièges, tableau de bord et autres accessoires). Un accident similaire s'était déjà produit en août 1994 lors d'une opération de presse à la suite d'un oubli de vidange d'un réservoir et d'enlèvement de batterie. Les dommages matériels concernent les 20 véhicules carbonisés, pneus compris. Les eaux d'extinction ont été en partie retenues par la rétention formée par la zone étanche avec point bas et le déshuileur. A la suite de cet incendie, l'exploitant doit fournir toutes les informations permettant de déterminer les causes exactes du sinistre et préciser le devenir des eaux d'extinction collectées.



**N°22441 - 10/05/2002 - FRANCE - 88 - REHAINCOURT**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans une station de transit de déchets industriels inactive depuis 3 jours, un feu se déclare dans un bâtiment à armatures métalliques abritant des déchets solides et liquides conditionnés en petites quantités (DTQD). Le responsable d'exploitation arrivé le premier sur les lieux découvre le début d'incendie ; il sera brûlé à une joue et à un bras en évacuant 3 véhicules garés dans le bâtiment. Le feu se propage en 2 h à une grande partie des déchets entreposés (3,5 t de filtres à huile et de graisses usagées, 5,5 t de batteries, 0,5 t de fûts et conteneurs vides en plastique) à l'exception des liquides inflammables stockés dans une cellule constituée en matériaux coupe-feu. Les éléments métalliques de construction du bâtiment ont fléchi sous la chaleur sans toutefois s'effondrer. Les pompiers maîtrisent l'incendie avant qu'il ne se propage aux pneumatiques et aux huiles stockés à proximité du bâtiment. Les eaux d'extinction ont été contenues dans ce dernier et aucune pollution des eaux superficielles ne sera constatée. L'établissement était protégé par une clôture grillagée et 3 portails, mais un verrou de porte non enclenché aurait permis selon l'exploitant, à un tiers de pénétrer dans le bâtiment sans effraction. La destruction du bâtiment de transit entraîne momentanément des surcoûts liés aux livraisons en direct des déchets aux divers centres de traitement (augmentation des kilomètres parcourus par tonne de déchets collectés). Les dommages matériels sont évalués à 67 000 euros et les pertes d'exploitation à 8 000 euros. Les consignes de sécurité sont renforcées. Une procédure de contrôle de fermeture des issues du bâtiment et de l'installation est mise en place. Une alarme anti-intrusion protégera le bâtiment de stockage.



**N°21249 - 15/10/2001 - FRANCE - 60 - CLAIROIX**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un incendie se déclare dans une entreprise de recyclage automobile. L'origine de l'accident serait dû aux mâchoires d'une grue qui auraient percé le réservoir d'une voiture contenant encore du carburant. Pourtant, les véhicules devraient arriver sur les lieux totalement vidées des batteries, des huiles de moteur et d'essence dans les réservoirs. A la suite d'une étincelle, le véhicule prend feu. Un grutier est intoxiqué par les fumées.



**N°19233 - 22/11/2000 - FRANCE - 63 - ISSOIRE**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un feu se déclare sur un stock de 4 500 m<sup>3</sup> de véhicules hors d'usage écrasés comportant leurs divers matériaux (métaux, plastiques, caoutchouc, etc.), en attente de déchetage avant triage et valorisation. Malgré une première intervention, l'incendie se propage sur la plate-forme, soit 7 000 t de stock sur 15 m de hauteur. Un important dispositif humain et hydraulique est mis en place durant 30 h (14 centres de secours, 100 pompiers, 5 km de tuyaux et nombreux véhicules). Une ligne électrique haute-tension (225 kV) soumise à la chaleur des flammes est mise hors tension et fait l'objet d'une protection particulière en raison de son passage au-dessus d'une autoroute proche. Un laboratoire mobile effectue des prélèvements dans l'axe de l'important panache de fumée émis dans les premières heures de l'incendie. Le réseau installé dans la zone industrielle limite les moyens en eau. L'important volume des eaux d'extinction sature et déborde rapidement les 3 décanteurs-séparateurs à hydrocarbures du site ; ces eaux se déversent dans l'ALLIER via le réseau des eaux pluviales et sont fortement diluées en raison du débit important de la rivière. Des analyses réalisées sur les captages AEP en aval ne décèlent aucune pollution particulière. L'une des hypothèses envisagées quant à l'origine du sinistre serait un court-circuit sur la batterie de l'une des épaves stockées.



**N°17333 - 01/03/2000 - FRANCE - 57 - ILLANGE**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un incendie se déclare dans un hangar contenant 500 t de carcasses de véhicules hors d'usage. Les véhicules étant dépollués, seul un important dégagement de fumées blanches se produit pendant l'intervention des pompiers dont les opérations d'arrosage et de mise en sécurité durent 17 h. L'hypothèse d'une batterie oubliée dans un véhicule est envisagée comme origine du sinistre.



**N°12863 - 09/05/1998 - FRANCE - 79 - AIRVAULT**

*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*

Un feu se déclare sur 3 conteneurs de produits chimiques (huiles, peintures, batteries, etc.) stockés dans une entreprise de traitement de déchets industriels. Un important panache de fumées se développe. Un périmètre de sécurité est établi. Les pompiers équipés d'ARI et une CMIC maîtrisent l'incendie après 1 h d'intervention. En l'absence de gardien, les services d'intervention ont dû découper un grillage pour accéder sur le site. Une réaction chimique exothermique avec émission d'un gaz irritant mais non toxique sur un produit de base utilisé pour fabriquer une colle serait à l'origine du sinistre. Les dommages sont limités. Aucune pollution des eaux n'est redoutée (conteneurs sur cuvettes de rétention). Un gardiennage sera mis en place.



**N°13037 - 03/04/1998 - FRANCE - 51 - EPERNAY**

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un établissement spécialisé dans la démolition de matériel ferroviaire rejette des hydrocarbures dans la MARNE. A la suite de pluies abondantes, des citernes de rétention collectant huiles et eaux pluviales polluées par des hydrocarbures ont débordé dans le décanteur-déshuileur mal entretenu (curage non réalisé) et, via les réseaux des eaux pluviales de la ville et d'un autre site industriel, rejoint et pollué la MARNE sur une distance de 300 m. L'administration constate de nombreuses négligences dans l'exploitation des installations : stockage de volumes creux pleins d'huile sans vidange préalable et sur aire extérieure, aucune collecte sélective des huiles usées, batteries stockées en bennes non étanches.



**N°12819 - 20/09/1997 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*

Lors d'une opération de regroupement de déchets d'acides nitrique et sulfurique dans un conteneur, une réaction chimique avec émission de vapeurs nitreuses se produit. Pourtant, des essais de compatibilité réalisés sur le site le même jour mettent en évidence l'absence d'inter réaction entre les produits. L'existence d'une charge organique élevée permet d'affirmer qu'un autre produit chimique est présent dans le conteneur provenant soit d'un lavage insuffisant ou non effectué. Ce même conteneur a reçu de l'acide de batterie avant ce regroupement. Des mesures doivent être mises en place pour assurer ces regroupements en utilisant des emballages neufs ou en nettoyant les conteneurs avant usage.



**N°12159 - 06/06/1997 - FRANCE - 44 - COUERON**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères, un employé venant de dévoter des trémies d'alimentation balaie visuellement le quai de déchargement et observe un départ de feu dans des DIB stockés au-delà du quai. L'alerte est donnée et un RIA est rapidement mis en batterie. Les pompiers de 3 casernes et des gendarmes arrivent 15 min plus tard. Les déchets sont étalés et des vasistas sont ouverts pour évacuer les fumées. L'incendie est maîtrisé en 20 min et circonscrit 1 h après. Un vieux bidon cabossé, contenant de la poudre de carbure de calcium et dégageant une forte odeur d'acétylène, est découvert au milieu des DIB. L'hydrolyse de cette poudre en permettant d'atteindre le point de flamme de l'un des matériaux présents est sans doute à l'origine du sinistre. Des consignes sont données pour une surveillance accrue de la zone à risque.



**N°8793 - 04/03/1994 - FRANCE - 44 - SAINT-MARS-DU-DESERT**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

De l'eau de pluie issue d'infiltrations se mélange avec des hydrocarbures enfouis. Les hydrocarbures et huiles coulent directement ou indirectement dans le POMPIROUAUD sur 2 km. A ces polluants s'ajoute aussi de l'acide de batterie (acide sulfurique). Les végétaux et sédiments sont colmatés.